

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 25 janvier 2023 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire salue l'assemblée et donne la parole à Marie-France Rakowski qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL – Barbara GROSS – Aurélie ORZECOWSKI - Aliqè PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ
MM. Patrick GUTHAPFEL - Jean-Luc LUTRINGER - Raphaël MULLER – Guillaume STREIFF - Jean-Claude VOGEL – Robert WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

MM. Christophe BORN – Régis BRUCKER - Jean-Michel GABRIEL

Membres du conseil excusés :

Mmes Christelle BAUR
MM. Claude HOENIG – Mikaël MARTIN - Francis WEISHAR

Absente :

Mme Véronique CLOSSET

Secrétaire de séance : Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 15

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Délégation de service public – délibération fixant les conditions de dépôt des listes.

Approbation du procès verbal de la séance du : 05 décembre 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

- Madame Barbara Gross demande à revenir sur ce point, après clôture de la séance de l'assemblée délibérante prononcée par madame le Maire, pour indiquer qu'elle n'est pas d'accord avec l'approbation du procès-verbal, elle souhaite émettre un avis défavorable.

Par conséquent, le procès-verbal est approuvé par 16 voix pour et 2 voix contre.

Délibération adoptée :

1. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès de Sylvie PARZYBOK-GALERA, jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le **Lundi 30 janvier 2023 à 18 h 30**.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 18 H 44.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross
- Mme Aurélie Orzechowski

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le 14/03/2023

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF



La secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA